

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Réotier

DELIBERATION N° 2024-027 DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30)

Excusé : Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Convention de servitudes ENEDIS – Implantation de câbles situés lieudit « L'Arche ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle ZA 0002 de la commune de Réotier. Ces travaux visent à poser 2 câbles HTA + 2 câbles BT + la pose d'un poteau béton en remplacement d'un poteau contrefiché bois.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser un socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge de ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de trente euros (30 €) sera versée à la commune par ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de canalisations souterraines – parcelles ZA 0002 - ZA 003 -ZA 0028 situées à L'Arche.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

